Sud Estuaire
communauté de communes

ARRÊTÉ
TABLEAU D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONELLE
N° 2026-616

716-2026

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Estuaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/06/2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.S.T.
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 15 avril 2021 après avis du comité technique,
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 4 février 2026, 1 agent promouvable dont 1 femme - 100 % et 0 homme – 0 %

ARRÊTE

Article Premier : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, le fonctionnaire suivant :

1 – Madame GUISSEAU marie

Soit 1 femme – 100 % et 0 homme – 0 %

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Fait à Paimboeuf, le 3 juillet 2026.

Pour la Présidente,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-ESTUAIRE

R. Cheraud

Roch CHERAUD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr